

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



### CA 2025 - 32 : Procédure de mise en demeure d'acquiescer

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

#### **Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Christophe LE DORVEN	Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD	Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. François BELHOMME
Mme Evelyne DELAPLACE	M. Alain BELLAMY

#### **Membre(s) excusé(s) :**

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER  
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE  
M. Stéphane LEMOINE  
M. Bertrand MASSOT  
M. Pierre SANIER  
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY  
M. Eric GERARD

#### **Membre(s) absent(s) :**

#### **Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

#### **Présents de droit :**

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet  
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

#### **Excusé(s) :**

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

**Etaient présents avec voix consultative :** Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE  
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ESNAULT ; Référént mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

**Excusé(s) :** Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1<sup>ère</sup> classe Gwenaëlle HALLIER.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants, et plus particulièrement l'article R. 1424-22 ;

Vu la délibération n°B2022-14 du bureau du CASDIS du 28 avril 2022 acceptant l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Jouy pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours.

\*\*\*

Le SDIS 28 est propriétaire depuis le 8 juillet 2022, de la parcelle « chemin départemental 134, cadastrée ZD630 » sur la commune de Jouy, acquise auprès de Chartres Métropole en vue de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours de Jouy.



Cependant, cette parcelle est frappée par un emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jouy, ce qui empêche le dépôt du permis de construire.

Sollicité à ce sujet, monsieur le Maire de Jouy a indiqué que la commune n'avait pas l'intention de maintenir cet emplacement réservé et qu'il était favorable à y renoncer.

Deux solutions possibles ont été étudiées :

1. Révision accélérée du PLU : bien que juridiquement possible, cette procédure demeure relativement longue à instruire, même dans sa forme simplifiée, et ne s'inscrit pas dans les délais compatibles avec l'avancement du projet de construction ;
2. Mise en demeure d'acquiescer : cette démarche, initiée par le propriétaire du terrain (le SDIS), permet à la commune de renoncer officiellement à l'emplacement réservé par simple courrier en réponse. C'est la solution retenue car elle est plus rapide, sécurisée juridiquement (contre des recours de tiers notamment), et permet de lever le blocage au dépôt du permis. Un courrier sera transmis à la commune.

Ce courrier vise donc à officialiser la mise en demeure d'acquiescer auprès de la commune de Jouy. Une fois cette mise en demeure reçue, la commune pourra répondre formellement qu'elle renonce à exercer son droit d'acquisition, ce qui suspendra l'emplacement réservé aussi longtemps que le SDIS restera propriétaire.

\*\*\*

**Le CASDIS, après en avoir délibéré :**

- **approuve la procédure de mise en demeure d'acquiescer auprès de la commune de Jouy ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le courrier de mise en demeure d'acquiescer.**

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**